

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD75

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Kamardine,  
M. Straumann, M. Viala, M. Abad, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Minot, M. Lurton,  
M. Verchère, M. Rolland, M. Rémi Delatte et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 vise à solliciter la participation du public dans l'élaboration des projets des collectivités territoriales et de leurs groupements. Si on ne veut pas que l'agence devienne une usine à gaz dans son fonctionnement, ce qui est une des principales craintes des intéressés, il est important de ne pas complexifier davantage le processus décisionnel. C'est pourquoi, il convient de supprimer cet alinéa. Tel est l'objet du présent amendement.